

Compte rendu de séance

Séance du 27 Novembre 2025

L' an 2025 et le 27 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de SAINZ Jean-François Maire

Présents : M. SAINZ Jean-François, Maire, Mmes : BERTHELEMY Chantal, CUGNART Sylvie, GALICHET Florence, GANDON Christine, MM : COLLARD Cyril, ELOY Christophe, LAHAYE Benoît, THOMAS Alain, VESSELLE Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BANDOCK Anne-Charlotte à Mme CUGNART Sylvie, VITHE Blandine à M. LAHAYE Benoît, M. ROLLET Eric à M. ELOY Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 21/11/2025

Date d'affichage : 21/11/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LA MARNE le :
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERTHELEMY Chantal

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2025_043** - Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire
- 2025_044** - Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- 2025_045** - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
- 2025_046** - Suppression de postes
- 2025_047** - Tableau des emplois
- 2025_048** - Acquisition de terrain - avenant à la promesse de vente
- 2025_049** - Appel à candidatures de la SAFER : positionnement de la commune de Bouzy pour l'acquisition d'une parcelle lieudit "le chemin de Condé" - 2025_049
- 2025_050** - Subvention de l'Etat - Programmation 2026 - Travaux de rénovation énergétique
Remplacement de l'éclairage en LED sur les courts de tennis intérieurs - 2025_050

Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire

réf : 2025_043

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2022_009 du 28 Avril 2022, le Conseil municipal a fixé à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2121-4, R2121-2 et R2121-4 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;
- **Vu** la délibération n°2022_009 du 28 Avril 2022 qui fixe à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire ;
- **Vu** les arrêtés municipaux n°55/2022, 56/2022 et 57/2022 portant délégation de fonctions aux élus et délégation permanente de signature aux Adjoints au maire ;
- **Vu** la lettre de démission de Monsieur Benoît LAHAYE, de son poste d'Adjoint au Maire, enregistrée en mairie le 23 Octobre 2025,
- **Vu** l'acceptation de la démission de Monsieur Benoît LAHAYE par Monsieur le Sous-Préfet d'Epernay en date du 3 Novembre 2025, notifiée à l'intéressé le 17 Novembre 2025 ;
- **Considérant** que Monsieur Benoît LAHAYE, 1^{er} Adjoint au maire, avait reçu délégation de fonction,
- **Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ de supprimer un poste d'adjoint au maire,
- ◆ de fixer le nombre d'adjoints au maire à 2 postes,
- ◆ d'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

réf : 2025_044

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,
- **Vu** la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,
- **Considérant** que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,
- **Considérant** la délibération n°2025_043 concernant la fermeture d'un poste d'adjoint au maire,
- **Considérant** que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),
- **Considérant** que la commune compte une population totale de 857 habitants au 1er janvier 2025, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de fixer, à compter du 27 Novembre 2025, les indemnités de fonction :

- du maire, Monsieur Jean-François SAINZ, à 100% du montant de référence, soit 1.656,54 € mensuel

- des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1ère adjointe	Madame Chantal BERTHELEMY :	100% soit	439,83€ mensuel
2ème adjointe	Madame Sylvie CUGNART	: 100% soit	439,83€ mensuel

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'abroger la délibération n°2022_010 en date du 28 Avril 2022 relative au même objet.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Protection sociale complémentaire

Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

réf : 2025_045

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 25 Novembre 2025

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression de postes

réf : 2025_046

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- Compte tenu de la vacance de l'emploi, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 18h00 hebdomadaires ;
Après avis favorable du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 25 Novembre 2025 ;
- Compte tenu de la vacance de l'emploi, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère Classe à temps non complet à raison de 32h00 hebdomadaires ;
Après avis favorable du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 25 Novembre 2025 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer, à compter du 27 Novembre 2025, les emplois permanents suivants :

- **un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 18h00 hebdomadaires ;**
- **un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère Classe à temps non complet à raison de 32h00 hebdomadaires ;**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des emplois

réf : 2025_047

Le Maire, rappelle à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°**2025_004 du 16 Janvier 2025**,
- Considérant la délibération n°**2025_023 du 3 Juin 2025** portant modification de la durée hebdomadaire de service (DHS) de +/-10% d'un emploi **d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26h00 hebdomadaires à compter du 15 Juin 2025** (créé initialement pour une durée de 24/35ème par délibération n°2024_025)
- Considérant la délibération n°**2025_024 du 03 Juin 2025** portant modification de la durée hebdomadaire de service (DHS) de +/-10% d'un emploi **d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18h00 hebdomadaires à compter du 15 Juin 2025** (créé initialement pour une durée de 20/35ème par délibération n°2024_021)

- Considérant la délibération n°2025_026 du 3 Juin 2025 portant création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} Septembre 2025**)
- Considérant la délibération n°2025_046 du 27 Novembre 2025 **de suppression de postes** :
 - Suite à l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25 Novembre 2025 concernant la suppression d'un poste **d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 18h00 hebdomadaires** au 27 Novembre 2025
 - Suite à l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25 Novembre 2025 concernant la suppression d'un poste **d'adjoint technique d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 32h00 hebdomadaires** au 27 Novembre 2025

Le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter de ce jour :

Cadres ou emplois	Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<u>Filière Administrative – Emplois permanents</u> Cadre d'emplois des attachés territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Attaché territorial Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	A B	1 1	1 1	Temps complet : 35h00 Temps complet : 35h00
<u>Filière Sociale – Emplois permanents</u> Cadre d'emplois des A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	Temps non complet : 32h00
<u>Filière Animation – Emplois permanents</u> Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'Animation Adjoint d'Animation	C C	1 1	1 1	Temps complet : 35h00 Temps non complet : 26h00
<u>Filière Technique</u> <u>Emplois permanents</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Technique Territorial	C C	2 1	2 1	Temps complet : 35h00 Temps non complet : 32h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le tableau des emplois ainsi proposé.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition de terrain - avenant à la promesse de vente

**Suite aux délibérations n°2023_004 du 31 janvier 2023, n°2024_032 du 15 Octobre 2024, n°2025_015 du 1er Avril 2025
réf : 2025_048**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal s'est engagé par délibération n°2023_004 du 31 janvier 2023 à acquérir à l'amiable des parcelles cadastrées AO 639 (32 835 m²), AO 554 (818 m²) et AO 401 (2518 m²) pour une surface globale de 36171 m² moyennant un prix global de 696000€ sous réserve de la réalisation de conditions suspensives.

La promesse unilatérale de vente a été reçue par Maître Sophie Potisek-Benard, notaire à Tours/Marne (Marne) le 27 mars 2023 et comportait diverses conditions suspensives :

- De l'obtention par le bénéficiaire des droits à bâtir après approbation du Plan Local d'Urbanisme à hauteur d'au moins 2 hectares 21 ares pour l'habitant
- De la non conclusion par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNR) à la présence de zones humides sur les terrains agricoles ou naturels objet des présentes, remettant en cause la nature du projet de l'acquéreur
- De la non prescription par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la nécessité d'engager des fouilles archéologiques à la suite du diagnostic archéologique sur les terrains objets des présentes
- De la résiliation du bail verbal pour cause d'urbanisme comme le permet l'article L411-32 du Code Rural et de la pêche maritime, les parcelles devant être libres de toutes occupations et de tout bail

Le maire de Bouzy précise que le Plan Local d'Urbanisme est toujours en cours d'élaboration et devrait être adopté au plus tard le 30 Avril 2026.

D'un commun accord, les parties souhaitent :

- Proroger la date de la régularisation par acte authentique et établir un avenant à l'avant-contrat, pour permettre la levée des conditions suspensives.
- Proroger expressément la promesse unilatérale de vente régularisée le 27 mars 2023, et son avenant en date des 19, 24 Mars et 4 Avril 2025, jusqu'à la date extrême du 30 Septembre 2026.
- Modifier le délai de réalisation des conditions suspensives en le prorogeant jusqu'au 30 Avril 2026.

Après délibération, les membres présents du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire :

- À signer l'avenant à la promesse de vente
- À mandater Maître Sophie POTISEK BENARD, notaire à Tours sur Marne (Marne) pour rédiger l'avenant à la promesse de vente avec les conditions suspensives ci-dessus nommées. La réalisation de cette dernière sera acquise uniquement après retour du contrôle de légalité sur le Plan Local d'Urbanisme
- À engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'acquisition des 3 parcelles susmentionnées pour un prix maximum de 696.000€ et à en signer l'ensemble des pièces. Les frais qui sont liés à la vente seront à la charge de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Appel à candidatures de la SAFER : positionnement de la commune de Bouzy pour l'acquisition d'une parcelle lieudit "le chemin de Condé" **réf : 2025_049**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, en complément des délibérations n° 2023-033 et n° 2023-034 du 26 septembre 2023 que dans le cadre de la rédaction du nouveau document d'urbanisme, la commune prévoit la création d'une zone d'accueil de petites entreprises par la création d'une zone artisanale sur une parcelle cadastrée AO770, lieudit « Le Chemin de Condé » d'une surface de 23104 m²

Cette parcelle présente un enjeu pour le développement de l'activité résultant notamment des orientations d'aménagement du PADD du futur plan d'urbanisme. Mr le Maire propose donc de se porter candidat à l'acquisition de la parcelle AO770 de 23104 m², lieudit « Le Chemin de Condé », propriété de la SAFER

Le prix de vente, est de 6 HT/ m² soit 138 624,00 € HT = 166 348,80 TTC

Ce prix correspond à la valeur du terrain en zones 1AUZ et 1AUA du PLU de BOUZY, zone destinée à permettre les aménagements et constructions prévues par la commune.

Les élus, après délibération :

- Autorise Mr le Maire à déposer une candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle AO 770 au tarif de 6€/m² soit 138 624,00 € HT et 166 348,80 TTC - déduction faite de la valeur de la mise en réserve préfinancée par la commune pour 37 729,30 €. Il restera à régler par la commune 128 619,50 € (hors frais d'acte notariés).
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature et se rapportant à cette affaire

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention de l'Etat - Programmation 2026 **Travaux de rénovation énergétique** **Remplacement de l'éclairage en LED sur les courts de tennis intérieurs** **réf : 2025_050**

Dans le cadre de l'amélioration énergétique de son patrimoine bâti, de lutte contre les gaz à effet de serres et de diminution de la consommation énergétique, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de remplacement de l'éclairage des courts de tennis intérieurs par des LEDS.

Le projet de remplacement de l'éclairage des courts de tennis intérieurs doit répondre à plusieurs besoins : besoin de plus de lumière, rénover les vieux éclairages, réduire la consommation d'énergie, répondre aux normes en vigueur, avoir plus de flexibilité dans la gestion de l'éclairage....

Il présente les dispositions techniques et financières du projet, et précise que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat – programme 2026.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à :

— Montant des travaux	=	21064,00 € HT
		295,00 € HT
— TVA 20,00%	=	4212,80 €
Soit un total de	=	25571,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les dispositions techniques du dossier de demande de subvention présenté et décide de sa réalisation.
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la programmation 2026
- Précise que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit, sur l'exercice budgétaire 2026 :

— Subvention Etat		
21359,00 € x 40%	=	8543,60 €
— Fonds libres	=	17028,20 €
Total du programme	=	25571,80 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) : avis favorable, à l'unanimité pour l'arrêt de la convention, avis conforme à celui du bureau communautaire ;
- Balades thermographiques : dans l'attente de leur retour : dates et rues à redéfinir ;
- Cirque éducatif : information sur l'installation d'un cirque dans le cadre d'un projet scolaire sur la place des Marronniers, financement total par l'APE, la mairie se charge de la logistique (branchement EDF, eau, etc..) ;
- Partenariat Commune / Tennis Club de Bouzy / La Farm : avis favorable, rencontre à prévoir ;
- Sortie à Disney pour tous les enfants du cycle élémentaire, offert par Monsieur JF SAINZ le mercredi 10 Décembre 2025 ;
- Sortie "Pizza" offerte par Monsieur JF SAINZ aux enfants de la cantine ;
- Spectacle de Noël pour tous les enfants le Mercredi 17 Décembre 2025 à la Salle des fêtes ;
- Organisation de la cérémonie des vœux à la population : Vendredi 19 Décembre à 18h00 à la Cour Marianne ;
- Cérémonie des vœux pour le personnel : Mardi 6 Janvier 2026 à 18h30
- Chant du Coq : en cours de rédaction, pour une sortie prévue début Janvier.

Séance levée à: 19h30

En mairie, le 04/12/2025

Le Maire

Jean-François SAINZ

